

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 13 MARS 2009 à 20 H 30

COMPTE-RENDU

L'an deux mil neuf, le treize mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de M. Joël PIETE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 mars 2009

Date d'affichage : 6 mars 2009

PRESENTS : MM. PIETE J., LE DREAU L., Mmes BUANNIC M.A. ZAMUNER C., M. MÉHU P., Mme LE TINNIER F., MM. de PENFENTENYO H., LE BEC J., Mme OLLIVIER M.F., MM. CARIOU L., LAOUÉANAN J., Mmes LE REUN M., LE DOUCE A.M., M. POCHIC S., Mmes LE GALL M.A., COIC M., Melle BERNARD A.M., Mme BIDEAU A., MM. BOTREL L., COSNARD S., GARREAU G., Mme DORVAL M., M. GUICHAOUA L.

ABSENTS : MM. SAUTTER R., LE REUN T., Mme RAPHALEN M.A.

ABSENTS EXCUSES : M. SAUTTER R. (proc. à M. de PENFENTENYO H.).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BIDEAU Anne.

#####

En ouvrant la séance du Conseil Municipal, M. le Maire a rendu un hommage à M. Bernard DALIS, décédé le 27 février 2009.

« Bernard s'est installé dans le Pays Bigouden en 1982 quand la Caisse Régionale d'Allocations Familiales lui a confié la gestion des centres de vacances de Combrit puis du Dourdy à LOCTUDY.

Conduisant une liste de la gauche unie en 1995, il entre au Conseil Municipal sous la mandature de Gustave JOURDREN, élu maire centriste de la commune, moi-même occupant le poste de premier adjoint.

Nous avons beaucoup débattu, nous ne nous sommes jamais combattus, chacun bannissant de ses propos toute attaque personnelle qui n'a rien à faire dans la vie démocratique d'une petite ville comme LOCTUDY.

Bernard était également très présent dans la vie associative de la commune :

- *bénévole du comité des fêtes*
- *adhérent de Loctudy Environnement et du comité de jumelage*
- *pendant de nombreuses années, administrateur de l'office de tourisme.*

Personne désintéressée et disponible, il aimait rendre service à ses concitoyens.

Notre commune lui avait permis pendant deux décennies d'accomplir un riche parcours professionnel, il avait appris à la connaître et, au fil du temps, à l'aimer.

A l'aube de sa retraite, après mûre réflexion, il avait décidé de s'y installer en achetant un pavillon au Cosquer.

Cette sacrée mauvaise loterie qui nous rend inégaux devant la maladie aura décidé d'abréger trop tôt sa vie encore pleine de projets ».

M. Gérard GARREAU s'est associé à cet hommage en soulignant « *Bernard a fait preuve de beaucoup de volonté et de courage. Il va manquer à sa famille, à ses amis, au parti socialiste, il va manquer au sein du Conseil Municipal. Il était très fidèle à ses idées. La fidélité à ses idées mérite tout notre respect* ».

Une minute de silence a ensuite été observée.

I – FINANCES

A) ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2009

M. le Maire et Mme ZAMUNER, adjointe au Maire chargée des Finances, ont introduit le débat d'orientations budgétaires en donnant lecture aux conseillers municipaux des informations budgétaires ci-dessous figurant au rapport préparatoire et en présentant, au moyen de tableaux également joints au rapport, pour les années antérieures, une analyse financière rétrospective portant sur les charges de fonctionnement de la commune, les ressources de fonctionnement, les dépenses et recettes d'investissement, les bases des impôts locaux et les concours de l'Etat.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice.

Il comprend la totalité des recettes et des dépenses de l'exercice. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites. En ce sens, le budget est un acte d'AUTORISATION.

La fixation directe par le conseil municipal du taux d'imposition de chacune des trois taxes directes locales est un élément essentiel du processus d'adoption du budget primitif.

La force exécutoire du budget voté est acquise sous deux conditions :

- la délibération et l'ensemble des documents constituant le budget doivent être transmis au représentant de l'ETAT assurant le contrôle de légalité (Préfecture).
- la délibération du conseil municipal ayant adopté le budget doit être publiée.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget sont fixées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1. – CADRE JURIDIQUE

Il est obligatoire dans les communes de 3.500 habitants et plus, donc à LOCTUDY.

Il doit se situer impérativement dans le délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet à l'assemblée municipale de connaître les choix budgétaires prioritaires en matière de fiscalité, de recours ou non à l'emprunt, d'investissements, d'emploi, de subventions, etc.....

La teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération du conseil municipal; il n'a cependant lui-même aucun caractère décisionnel, ce qui justifie qu'il ne fasse l'objet ni d'un vote ni d'un contrôle de légalité bien que la délibération qui prend acte de sa tenue doive être communiquée au Préfet.

A) BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

✓ COMPTES ADMINISTRATIFS 2008

1 – Section d'exploitation

DEPENSES	Prévisions	Réalisations	RECETTES	Prévisions	Réalisations
Charges générales	23 053 €	3 669 €	Vente	480 000 €	432 357 €
Amortissements	455 100 €	452 440 €	Subventions	0 €	24 324 €
Charges financières	40 000 €	28 968 €	Autres produits	178 000 €	177 254 €
Charges exception.	140 650€	139 931 €	Prod.exception.	0 €	78 518 €
Résult. année en cours	890 000 €	978 248€	Résultat n-1	890 803 €	890 803 €
TOTAL	1 548 803 €	1 603 256€	TOTAL	1 548 803 €	1 603 256€

Voir tableau d'évolution en annexe (1)

Commentaires :

- Le poste « Ventes » est en baisse de 10 % par rapport à la prévision, mais reste équivalent au résultat de 2007 (433 168 €)
- Les amortissements de la nouvelle station d'épuration (travaux + subventions) figurent pour la première fois au budget
 - amortissements : travaux de la STEP 376 951 € + réseaux 75 489 € = 452 440 €
 - amortissements des subventions (autres produits) STEP 167 891€ + réseaux 9 363€ = 177 254€

- L'ancienne station d'épuration est sortie de l'inventaire pour 139 931€
- Les pénalités de retard appliquées à la société SOGEA apparaissent en produits exceptionnels

Détermination du résultat :

Total des recettes : 1 603 256 €
Total des charges : - 625 002 €
Résultat : 978 248 €

Le résultat d'exploitation cumulé fin 2008 sera de l'ordre de 978 000 €.

2 - Section d' Investissement :

DEPENSES	Prévisions	Réalisations	RECETTES	Prévisions	Réalisations
Travaux	1 906 381 €	836 293 €	Titres émis	2 705 481€	2 438 411 €
Remb emprunt	4 000 000 €	4 000 000 €	Résultat année n-1	2 310 900 €	2 310 900 €
Résultat cumulé année en cours		-86 982 €	Virement section exploitation	890 000 €	
TOTAL	5 906 381 €	4 749 311 €	TOTAL	5 906 381 €	4 749 311 €

Voir tableau d'évolution en annexe (2)

Commentaires :

- L'emprunt contracté en 2006 a été remboursé
- Fin 2008, hormis la totalité des honoraires de maîtrise d'œuvre, toutes les dépenses relatives à la nouvelle station d'épuration et du rejet en mer ont été enregistrées.
- Les travaux concernent d'une part, le solde des travaux de la station d'épuration, ainsi que le programme 2007 d'extension des réseaux pour un montant de 250 000 € HT.

Détermination du résultat :

Total des recettes : 4 749 311 €
Total des charges : 4 836 293 €
Résultat : - 86 982 €

Le déficit d'investissement fin 2008 sera de l'ordre de 87 000 €.

Situation du budget annexe de l'assainissement au 31/12/2008

Excédent d'exploitation	:	978 000 €	
Déficit d'investissement	:	- 87 000 €	
Résultat global	:	891 000 €	
Restes à réaliser en investissement au 31/12/2008 :			24 761 €

3 - Perspectives 2009

L'exercice 2009 verra la réalisation des programmes d'extension des réseaux d'assainissement 2008 et 2009.

Les tarifs de la surtaxe d'assainissement ont été augmentés par le conseil de novembre 2008 de 2 %.
Pas d'annuité d'emprunt à venir.

B) BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

✓ COMPTES ADMINISTRATIFS 2008

1 - Section d'exploitation

Synthèse financière :

DEPENSES	Prévisions	Réalisations	RECETTES	Prévisions	Réalisations
Mandats émis	893 200 €	781 164 €	Titres émis	893 200 €	910 757 €
Résultat année en cours	233 383 €	362 976 €	Report résultat n-1	233 383 €	233 383 €
TOTAL	1 126 583 €	1 144 140€	TOTAL	1 126 583 €	1 144 140 €

Analyse des écarts

a) Recettes

RECETTES	Prévu	Réalisé	Ecart	%
- Ventes de produits	839 000 €	855 109 €	+ 16 109 €	+ 1.92 %
- Subvention exploitation	0 €	0 €		
- Autres produits de gestion courante	800 €	793 €	-7 €	-0.87 %
- Atténuation de charges	0 €	0 €		
- Produits exceptionnels	53 400 €	54 854 €	+ 1 454 €	+ 2.73 %
	893 200 €	910 757 €	17 556 €	+1.96 %

➤ Le montant des locations a augmenté de 7.65 % par rapport à 2007.

Le détail du chiffre d'affaires donne les évolutions suivantes :

- Locations annuelles : +6.66 %
- Locations au mois : + 44.83 %
- Locations de passage : +0.54 %
- Forfait hivernage : +0.93 %
- Ventes de carburant : + 2.55 %

b) Dépenses :

➤ Le montant des dépenses, par rapport à 2007, a augmenté et particulièrement les dépenses de fonctionnement général de 26 829 € soient + 9.17%, notamment en raison de frais d'études pour 13 060 € et des frais de réparation de la station de carburants pour 26 130 €.

Les dépenses de personnel ont aussi augmenté de 2.97%.

Par ailleurs, les charges financières ont diminué de 4 700 € soit -27.40%, de même que les charges exceptionnelles de 3 738 € soit -17.30 % et les impôts sur les sociétés de 10 096 € soit -83.46%.

Détermination du résultat :

Total des recettes : 1 144 140 €
Total des charges : - 781 164 €
Résultat : 362 980 €

L'excédent d'exploitation fin 2008 sera de l'ordre de 362 980 €.

2 - Section d'investissement :

DEPENSES	Prévu	Réalisé	RECETTES	Prévu	Réalisé
Amort. Subventions investissement	53 400 €	53 352 €	Provisions pour risques et charges	0 €	0 €
Remb. Subventions investissement	2 500 €	2 341 €	Subventions investissement	200 000 €	0 €
Emprunts	85 000 €	83 761 €	Emprunts	53 281 €	0 €
Immobil. incorporelles	35 000 €	5 085 €	Immobilisation corporelle	0 €	0 €
Immobil. corporelles	20 000 €	0 €	Amortissements	217 985 €	217 968 €
Immobilisations en cours	1 047 500 €	12 077 €	Virement de la section exploitation	233 383 €	
Résultat année en cours		600 103 €	Résultat année n-1	538 751 €	538 751 €
	1 243 400 €	756 719 €		1 243 400 €	756 719 €

Commentaires :

Dépenses :

Par rapport à 2007, les remboursements d'emprunts ont diminué de 76 428 € par le remboursement fin 2007 d'un emprunt de 1 450 080 €. De même, un autre emprunt de 701 265 € s'est achevé fin 2008.

Les travaux de grosses réparations ayant été programmés mais non réalisés seront repris en inscriptions budgétaires au budget primitif 2009 pour un montant de 1 061 700€

Détermination du résultat :

Total des recettes : 756 719 €
Total des charges : 156 616 €
Résultat : 600 103 €

L'excédent d'investissement fin 2008 sera de l'ordre de 600 000 €.

Situation du budget annexe du port de plaisance au 31/12/2008

Excédent d'exploitation : 362 976€
Excédent d'investissement : 600 103 €
Résultat global : 963 000 €

Restes à réaliser en investissement au 31/12/2008 : 116 400 €

3 – Perspectives 2009 :

Charges : Fin de deux emprunts fin 2007 et 2008

C) BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

I -COMPTES ADMINISTRATIFS 2008

1 - Section de fonctionnement

Synthèse financière :

DEPENSES	Prévisions	Réalisations	RECETTES	Prévisions	Réalisations
Mandats émis	2 800 000 €	2 579 735 €	Titres émis	3 650 000 €	3 749 968 €
Résultat année en cours	850 000 €	1 170 233 €	Report résultat année N-1	0 €	0 €
TOTAL	3 650 000 €	3 749 968 €		3 650 000 €	3 749 968 €

Analyse des écarts :

Recettes :

En 2008 la répartition des recettes se présente comme suit :

Libellé	Prévisions	Réalisations	Ecarts	%
Produits des services	147 000	155 831	8 831	6 %
Travaux en régie	48 000	47 528	- 472	- 1%
Recettes fiscales	2 100 266	2 106 565	6 299	0.30 %
DGF et autres dotations	996 750	1 024 152	27 402	3 %
Autres produits de gestion	58 000	81 121	23 121	40 %
Produits exceptionnels	294 984	220 526	-74 458	-25 %
Atténuation de charges	5 000	23 209	18 209	364 %
Divers	0	91 036	91 036	-
TOTAL	3 650 000	3 749 968	99 968	3 %

Les recettes de fonctionnement sont supérieures de 99 968 € aux prévisions
Les recettes réelles enregistrent en 2008 une augmentation de 3.09 % par rapport à 2007.
 Voir le tableau des évolutions des recettes de fonctionnement

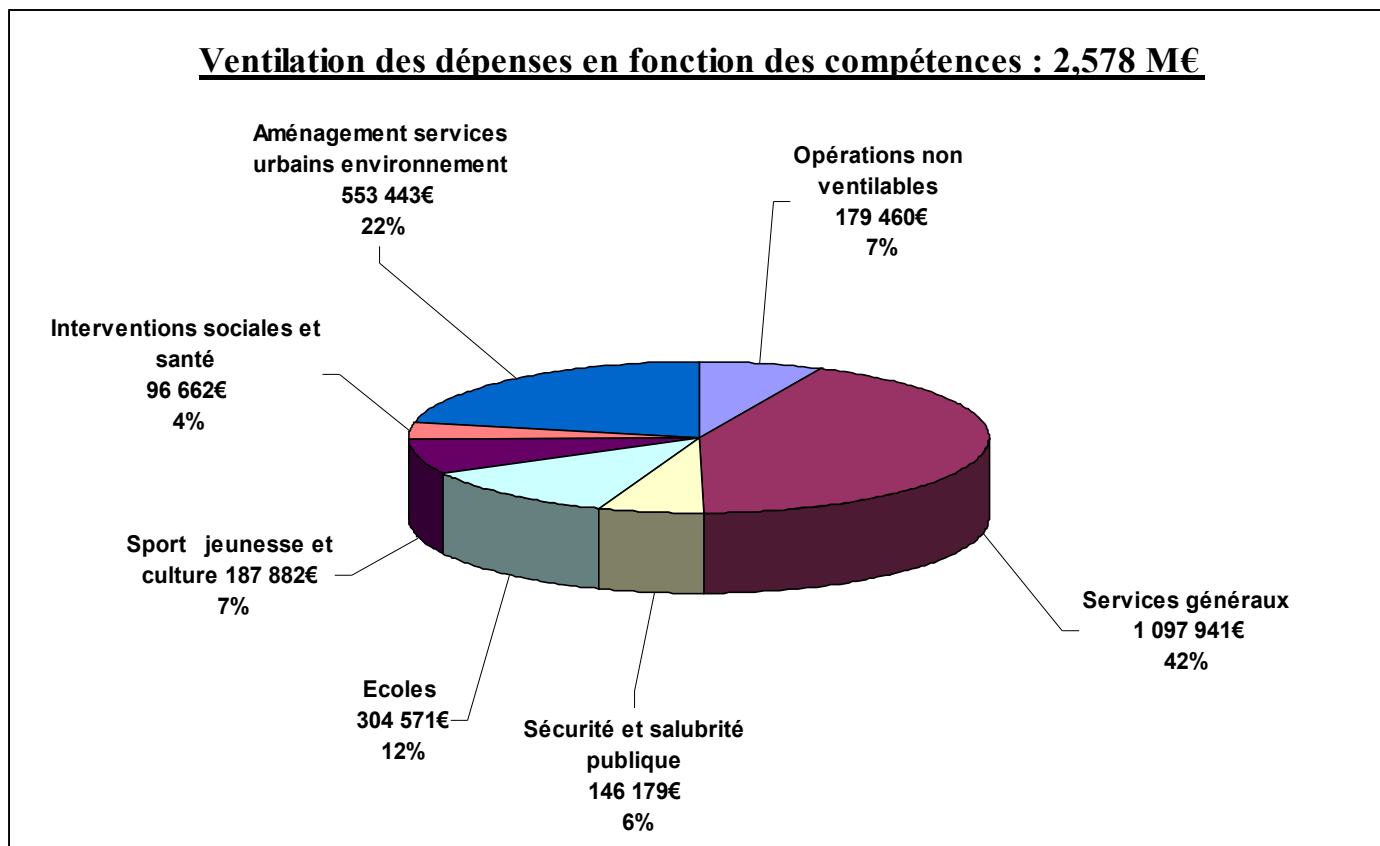
Dépenses :

En 2008 la répartition des dépenses par nature se présente comme suit :

Libellé	Prévisions	Réalisations	Ecart	%
Achats	308 000	286 358	-21 642 €	- 7 %
Services extérieurs	627 000	430 647	-196 353 €	- 31 %
Impôts et taxes	8 000	9 305	1 305 €	16 %
Charges de personnel	1 250 500	1 165 643	- 84 857€	-7 %
Autres charges gestion courante	415 900	414 891	-1 009 €	-
Charges financières	32 000	31 673	-327 €	-
Charges exceptionnelles	4 000	93 431	89 431 €	-
Dotations aux amortissements	147 390	147 368	- 22 €	-
Autres	7 210	419	-6 791 €	-
TOTAL	2 800 000	2 579 735	220 265 €	- 8 %

Les dépenses de fonctionnement sont inférieures de 220 265 € aux prévisions.
Globalement les charges réelles 2008 enregistrent une augmentation de 2% par rapport aux dépenses 2007.

Voir le tableau des évolutions de dépense de fonctionnement.



Détermination du résultat :

Total des recettes : 3 749 968 €
Total des charges : 2 579 735 €
Résultat : 1 170 233 €

L'excédent de fonctionnement fin 2008 sera de l'ordre de 1 170 000 €.

Cette somme qui correspond à notre capacité d'autofinancement sera affectée aux paiements des travaux d'investissement réalisés en 2008.

2 - Section d'investissement

En 2008, les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif s'élevaient à 4 399 000 €.

Les travaux d'investissement engagés sur l'année 2007 et reportés sur 2008 car non réalisés, s'élevaient à 1 945 000 €.

L'année 2008 a permis de solder un certain nombre de ces opérations.

Le tableau suivant retrace les principales opérations réalisées au cours de l'année :

PLAN DE FINANCEMENT 2008

Opérations	Montants	Financement	Montants
<u>Bâtiments communaux :</u>			
* Extension école Jules Ferry	170 343 €	Fonds de compensation de TVA	250 578 €
* Réfection de la cour d'école Jules Ferry	21 901 €	Subventions (Conseil Général: Rue du Port)	261 681 €
* Extension Mairie	30 718 €	Amortissements	147 369 €
* Création toilettes publiques parking du cimetière	50 496 €		
* Démolition buvette stade Kergolven	3 229 €	Cession d'immobilisations (Camion benne)	92 562 €
* Changement des ouvrants école Larvor	36 808 €	Divers	1 478 €
* pose d'un faux plafond dans réfectoire école Larvor	3 456 €		
* Aménagement d'une de boules à Langoz	47 356 €		
		Excédent fonctionnement affecté 2007	1 571 943 €
<u>Travaux de voirie :</u>			
* Programme enfouissement Communauté Communes	50 537 €		
* Fonds de concours CG Rond point Croaziou	150 234 €		
* Rue du Port	254 289 €		
* Rue Laënnec, Pasteur, Pen ar But	283 252 €		
* Aménagement Langoz	897 718 €		
* Programme voirie 2008	51 159 €		
* Effacement de réseaux Tréguido	39 146 €		
* Programme d'effacement de réseaux divers	49 921 €		
<u>Acquisitions diverses :</u>			
* Mobilier et matériel informatique et divers	56 942 €		
* Véhicule Cantine scolaire			
<u>Travaux divers</u>			
<u>Etudes diverses</u>			
	21 556 €		
<u>Report du solde de l'année N-1</u>			
	782 089 €		
<u>Opérations d'ordre</u>			
dont cessions d'immobilisation	91 012 €		
dont travaux en régie bâtiments scolaires	48 006 €		
<u>Remboursement d'emprunt</u>			
	64 527 €		
		TOTAL	2 325 611 €
		TOTAL	3 204 695 €

La section d'investissement se solde fin 2008 par un déficit de 880 000 €

Situation du budget principal de la commune au 31/12/2008

Excédent de fonctionnement	:	1 170 000 €
Déficit d'investissement	:	- 880 000 €
Résultat global	:	290 000 €
Restes à réaliser en investissement au 31/12/2008 :		434 000 €
Reste à réaliser à financer sur 2009 :		144 000 €

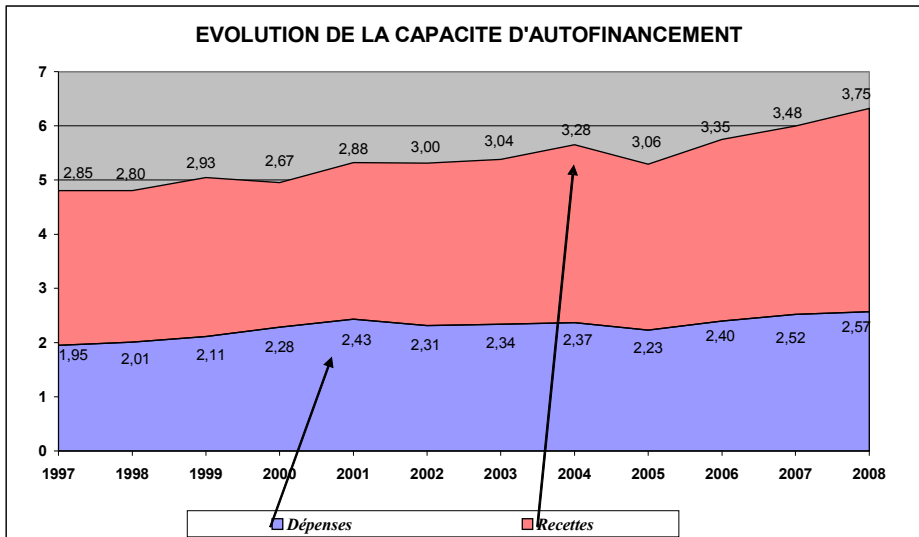
Situation des emprunts en cours au 31 /12/2008

L'encours de la dette au 31/12/2008 est de 1 799 292 € soit 444 € par habitant lorsque la moyenne de la state de population est de 777 € (chiffres année 2007).

3 – Evolutions

Les grands équilibres

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Recettes de gestion	2 996 279	3 046 559	3 281 900	3 060 346	3 350 695	3 475 034	3 749 967
Vente de produits et Prestations	99 419	101 079	104 674	106 469	107 494	166 870	155 832
Recettes fiscales	1 621 606	1 693 042	1 757 574	1 835 387	1 933 036	2 031 312	2 106 565
D G F et autres dotations	956 463	942 474	958 105	971 132	986 414	1 022 653	1 024 152
Autres produits de Gestion	111 976	129 733	327 517	128 145	115 079	62 970	81 121
Travaux en régie	0	0	4 992	0		0	
Atténuation de charges	4 350	0	0	589	21 500	5 419	23 209
Produits exceptionnels	168 450	178 851	128 026	11 135	187 150	185 740	220 526
Transfert de charges *	32 232	0	0	0	0	0	138 540
Divers	1 783	1 380	1 012	7 489	22	70	22
Dépenses de gestion	2 294 250	2 332 613	2 337 006	2 204 779	2 372 386	2 511 143	2 548 062
Achats	327 404	273 539	286 356	274 795	271 567	265 536	286 358
Services extérieurs	293 733	294 981	284 043	269 954	294 978	285 998	430 647
Impôts et Taxes	10 068	6 866	11 881	8 259	7 168	8 147	9 305
Charges de Personnel	1 052 667	1 083 136	1 101 089	1 126 180	1 156 271	1 193 923	1 165 643
Autres charges de gestion courante	367 163	377 861	415 061	387 402	384 471	403 920	414 891
Charges exceptionnelles	134 164	175 705	124 704	33	150 000	217 803	93 431
Dotation aux Amortissements	108 456	120 110	105 886	130 874	107 510	135 395	147 368
Atténuation de produits	595	415	521	461	421	421	419
Divers			7 465	6 821		0	0
Epargne de gestion	702 029	713 946	944 894	855 567	978 309	963 891	1 201 905
Charges Financières	17 459	12 328	34 647	25 383	28 511	18 839	31 673
Epargne brute	684 570	701 618	910 247	830 184	949 798	945 052	1 170 232
Capital remboursé	57 896	47 651	139 695	1 125 526	116 541	61 893	64 527
Epargne nette	626 674	653 967	770 552	-295 342	833 257	883 159	1 105 705
Capital restant dû au 01/01		945 325	1 899 027	3 160 315	2 042 253	1 925 712	1 863 819
Dette/ Epargne brute		1,35	2,09	3,81	2,15	2,04	1,59
Capital restant dû au 31/12	945 325	1 899 027	3 160 315	2 042 253	1 925 712	1 863 819	1 799 291
Dette/ Epargne brute		2,71	3,47	2,46	2,03	1,97	1,54
Dépenses d'équipement	1 397 575	1 939 852	966 543	1 260 353	2 050 391	2 203 920	2 219 061



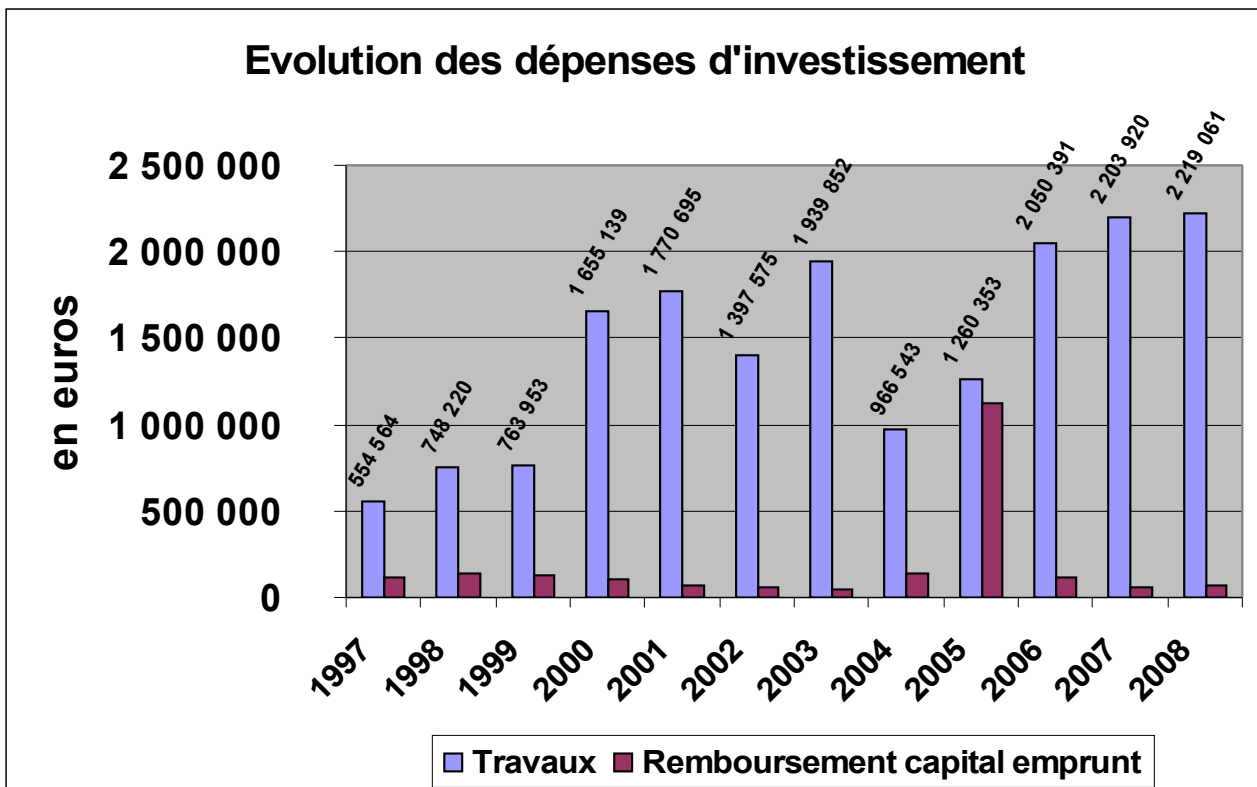
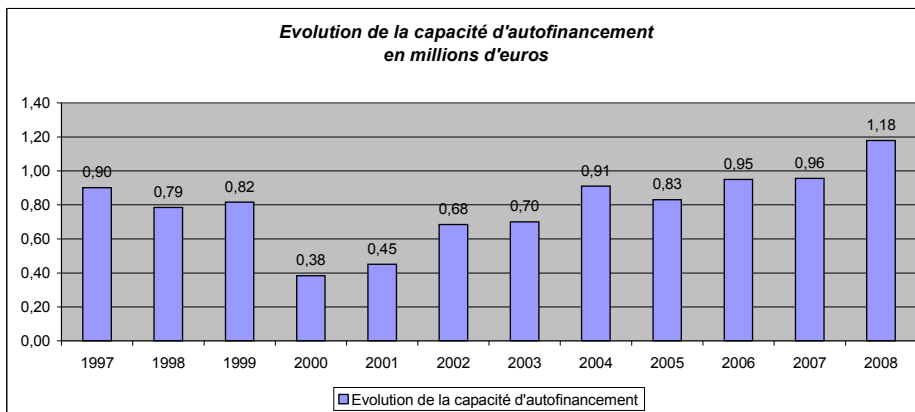
COMMENTAIRES :

PROGRESSION :

des charges en 11 ans de 32 % soit 2,91 %

des produits en 11 ans de 31 % soit 2,82 %

du résultat il représente en moyenne 25 %



II - ORIENTATIONS GENERALES POUR L'EXERCICE 2009

Les orientations budgétaires de ce deuxième exercice suivant les élections municipales du 9 Mars 2008 s'inscrivent dans un contexte bouleversé par la crise financière mondiale qui affecte profondément l'économie nationale, notamment l'emploi salarié.

Dans ces conditions :

- ✓ Il est proposé de ne pas accroître la pression fiscale en maintenant les taux d'imposition appliqués depuis 2002.
- ✓ De contenir les dépenses de fonctionnement afin de dégager les ressources permettant la réalisation d'investissements créateurs d'emplois.

Améliorer le cadre de vie dans les quartiers, sécuriser les réseaux d'électricité et de téléphone, prendre en compte les objectifs de développement durable lors de nos réalisations, assurer aux associations les moyens de remplir leurs missions, garantir la solidarité communale aux ménages en difficulté seront au cœur de nos préoccupations de cette année 2009.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) RECETTES

Les deux principales recettes de la commune sont d'une part les produits de la fiscalité directe et d'autre part, la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat. Ces deux recettes représentaient à elles seules 83 % des ressources en 2008.

1. Produit de la Fiscalité directe

Depuis le 1^{er} janvier 2001, les recettes de taxe professionnelle sont versées intégralement par l'Etat à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

La commune perçoit donc actuellement le produit des taxes suivantes :

- Taxe d'habitation
- Taxe foncière « bâti »
- Taxe foncière « non bâti »
- Compensation de la CCPBS au titre la taxe professionnelle
- Compensation de l'Etat au titre de la taxe professionnelle et des autres taxes exonérées

L'administration fiscale nous a communiqué les bases d'imposition prévisionnelles pour 2009 auxquelles seront appliqués les trois taux communaux.

On constate une évolution positive de l'ensemble des bases :

- Taxe d'habitation : + 5 %
- Taxe foncière « bâti » : + 6 %
- Taxe foncière « non bâti » : - 3 %

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des bases qui correspondent à la valeur locative des propriétés, qui appliquées aux trois taux communaux donne le produit fiscal attendu :

	Taux communaux 2005	Bases 2007	Bases 2008	Prévisions Bases 2009	% d'évolution (2009/2008)
Taxe d'habitation	12.65 %	7 833 894 €	8 245 964 €	8 694 000 €	+5 %
Taxe foncier « bâti »	14.73 %	5 147 836 €	5 378 966 €	5 709 000 €	+6 %
Taxe foncier « non bâti »	37.29 %	146 445 €	147 671 €	142 800 €	-3 %

Les pourcentages d'évolution tiennent compte d'une augmentation des bases définies par la Loi de Finances 2009 :

- ✓ + 2.50 % pour les propriétés bâties
- ✓ + 1.5 % pour les propriétés non bâties

A elle seule, cette revalorisation des bases générera, à taux constants, une recette supplémentaire de l'ordre de 115 000 €.

Aussi, soucieux ne pas accroître la pression fiscale sur les contribuables, un maintien des taux actuels est proposé pour l'exercice 2009.

Le tableau qui suit compare les taux communaux appliqués dans les 8 communes de plus de 2000 habitants du Pays Bigouden Sud pour l'année 2007 :_

Communes	Taxe d'habitation Taux	Taxe foncier bâti Taux	Taxe foncier non bâti Taux
COMBRIT	15,53	16,24	52,40
GUILVINEC	12,46	15,57	71,21
LOCTUDY	12,65	14,73	37,29
PENMARC'H	15,55	23,39	55,69
PLOBANNALEC-LESCONIL	13,59	15,95	47,61
PLOMEUR	15,26	19,10	42,83
PONT-L'ABBE	14,00	19,10	53,90
TREFFIAGAT	13,94	16,96	56,55
Taux moyen	14,12 %	17,63 %	52,18 %

On constate pour la commune de Loctudy, que les taux du foncier bâti et non bâti sont les plus faibles de la CCPBS, et qu'en ce qui concerne la taxe d'habitation, le taux de 12.65 % se situe juste derrière la commune du Guilvinec avec un taux de 12.46 %, toutes les autres communes ayant un taux plus élevé.

Compte tenu des bases revalorisées de TH, TFB et TFNB notifiées (tableau ci-dessus) par la Direction Générale des Impôts, **le produit global attendu à taux constants pour 2009 serait de :**

- Produit fiscal : **1 993 977 €**
- Compensation Etat : **89 225 €**
- Compensation CCPBS : **141 777 €**

un total de : **2 224 979 €** contre 2 131 000 € en 2008 soit **de 4 %** ou **93 979 €**.

2. Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)

- La DGF communale (dotation forfaitaire) pour 2009 sera de **782 188 €** contre 742 834 € en 2008 soit une augmentation de 5 % ou 39 554 €.

Cette évolution est partiellement due à l'augmentation de population enregistrée lors du dernier recensement qui porte le nombre d'habitants à 5 579, au lieu de 5 192 jusqu'en 2008.

B) DEPENSES

La maîtrise de l'évolution des frais généraux reste la règle (CF tableaux joints). Une hausse équivalente au niveau de l'inflation de 1 à 3 % paraît envisageable. Cette rigueur est la condition pour maintenir un bon niveau d'investissement pour la commune. Elle permet également de palier à la faible progression des ressources de fonctionnement qui ne permet pas de dégager des marges suffisantes pour investir.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

Les principales caractéristiques de la section d'investissement pour l'exercice 2009 sont les suivantes :

- ✓ Solder les opérations engagées les années précédentes
 - ✓ Un programme d'investissement adapté à nos moyens
 - ✓ Pas de recours à l'emprunt
 - ✓ Utilisation de la capacité d'autofinancement 1M€
 - ✓ Mise en place d'opérations programmées et financées sur plusieurs exercices par la création d'autorisations de programme
-
- ✓ **Solder les opérations engagées les années précédentes : 453 100 €**
 - Extension de la mairie
 - Extension de l'école Jules Ferry
 - Aménagement du secteur de Langoz

✓ **Un programme d'investissement adapté à nos moyens : 1 435 000 €**

- **Bâtiments communaux : 140 000 €**
- Faux plafonds à l'école de Larvor
- Restructuration des vestiaires du tennis
- Restructuration entrée du bâtiment de la poste
- Clôture du cimetière

- **Travaux de voirie, sécurisation des réseaux : 1 040 000 €**
- Fonds de concours enfouissement des réseaux CCPBS
- VC 5/ Rues des écoles de Larvor/ Poulpeye
- Programme de voirie 2008 dont la rue du Phare
- Programme d'éclairage public 2008
- Aménagement du secteur de Kérafédé (1ere tranche)

- **Acquisitions diverses : 104 900 €**
- Matériel de transport atelier
- Mobilier des écoles
- Mobilier mairie – Matériel informatique

- **Etudes construction de la salle omnisport : 100 000 €**

- **Remboursement d'emprunt : 50 000 €**

✓ **Un financement adapté : 1 880 000 €**

Utilisation de la capacité d'autofinancement 1M€.

Pas de recours à l'emprunt.

Fonds de compensation de la TVA	:	320 000 €
Autofinancement 2009	:	1 000 000 €
Subventions diverses	:	130 000 €
Amortissements	:	148 000 €
Prélèvement sur affectation du résultat 2008 :		290 000 €

✓ **Mise en place d'opérations programmées et financées sur plusieurs exercices par la création d'autorisations de programme**

Au titre de l'exécution du budget 2009, deux opérations d'investissement vont être présentées sous forme d'autorisations de programme réparties sur plusieurs exercices. Cette procédure comptable a pour objectif de n'affecter budgétairement sur un exercice donné que les crédits strictement nécessaires à l'opération :

- Construction d'une salle omnisport (2009/2010/2011)
- Aménagement du secteur de Kérafédé (2009/2010/2011)

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- DONNE ACTE à M. le Maire de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2009.

B) SUBVENTIONS – EXERCICE 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- Caisse des Ecoles Publiques : 19.623,00 € (par 21 voix pour, 2 voix contre : M. GARREAU et Mme DORVAL et 1 abstention : M. GUICHAOUA),
- Centre Communal d'Action Sociale 17.000,00 € (à l'unanimité).

C) DEFICIT DU BAC A PASSAGERS ENTRE L'ILE-TUDY et LOCTUDY

1) Participation communale pour l'année 2007

La Commune de l'ILE-TUDY exploite depuis 1977 le service de passage des piétons entre l'ILE-TUDY et LOCTUDY.

La Commune de LOCTUDY participe, quant à elle, à la moitié du déficit de l'exploitation du service, ainsi qu'aux dépenses d'investissement dans la même proportion.

Depuis 1981, le Département du Finistère attribue une subvention permettant d'atténuer la charge des 2 communes.

Pour 2007, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à la somme de 71.335,56 € et les produits de l'exploitation à 21.649,38 €, d'où un déficit de 49.686,18 €.

Ce déficit est pris en charge comme suit :

- Subvention du Département : 15.844,83 €,
- Subvention de l'ILE-TUDY : 16.920,67 €,
- Subvention de LOCTUDY : 16.920,68 €.

Par ailleurs, les dépenses d'investissement s'élèvent à 17.184,51 € et la recette d'investissement provenant de l'amortissement du matériel à 772,86 €. Le déficit d'investissement d'un montant de 16.411,65 € est couvert par une subvention de chaque commune, 8.205,83 € pour l'ILE-TUDY et 8.205,82 € pour LOCTUDY.

La subvention globale de la Commune de LOCTUDY est donc de 25.126,50 €.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 2 mars 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de verser une subvention de 25.126,50 € au budget du bac à passagers entre l'ILE-TUDY et LOCTUDY au titre de l'année 2007.

La dépense sera imputée à l'article 6743 du budget annexe du port de plaisance.

2) Participation communale pour l'année 2008

La Commune de l'ILE-TUDY exploite depuis 1977 le service de passage des piétons entre l'ILE-TUDY et LOCTUDY.

La Commune de LOCTUDY participe, quant à elle, à la moitié du déficit de l'exploitation du service, ainsi qu'aux dépenses d'investissement dans la même proportion.

Depuis 1981, le Département du Finistère attribue une subvention permettant d'atténuer la charge des 2 communes.

Pour 2008, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à la somme de 54.413,18 € et les produits de l'exploitation à 41.826,83 €, d'où un déficit de 12.586,35 €.

Ce déficit est pris en charge comme suit :

- Subvention du Département : 4.195,45 €,
- Subvention de l'ILE-TUDY : 4.195,45 €,
- Subvention de LOCTUDY : 4.195,45 €.

La subvention de la commune de LOCTUDY est donc de 4.195,45 €.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de verser une subvention de 4.195,45 € au budget du bac à passagers entre l'ILE-TUDY et LOCTUDY au titre de l'année 2008.

La dépense sera imputée à l'article 6743 du budget annexe du port de plaisance.

II – ASSURANCES : signature d'avenants n° 2 aux contrats avec la société SMACL

Par délibération en date du 22 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer les contrats d'assurances de la commune.

Les contrats ont été signés le 5 février 2007 avec la société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL) de Niort pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2007 pour les garanties « dommages aux biens et risques annexes » avec une prime annuelle de 10.090,93 € TTC et « flotte automobile et risques annexes » avec une prime annuelle de 5.998,49 € TTC.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 8 février 2008, a décidé d'autoriser M. le Maire à signer avec la SMACL les avenants n° 1 aux contrats d'assurances,

➤ pour la garantie « dommages aux biens et risques annexes » compte tenu de l'augmentation de la superficie développée du parc immobilier de la commune et de modifications intervenues dans sa composition ; la superficie déclarée au 1^{er} janvier 2008 étant de 14.257 m² au lieu de 14.034 m² au 1^{er} janvier 2007 ;

➤ pour la garantie « flotte automobile et risques annexes » afin d'inclure au contrat les adjonctions et suppressions de véhicules intervenues au cours de l'année 2007, la mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés et la régularisation des garanties accordées aux véhicules.

Pour l'année 2009, la SMACL propose la conclusion d'un avenant n° 2 au contrat pour la garantie « dommages aux biens et risques annexes » prenant en compte la superficie développée du parc immobilier de la commune déclarée au 1^{er} janvier 2009, soit 14.590 m² au lieu de 14.257 m² au 1^{er} janvier 2008, et d'un avenant n° 2 au contrat pour la garantie « flotte automobile et risques annexes » comprenant les adjonctions et suppressions de véhicules intervenues au cours de l'année 2008, la mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés et la régularisation des garanties accordées aux véhicules assurés.

Pour la garantie « dommages aux biens et risques annexes » la cotisation 2009 est de 11.408,30 € (10.720,77 € en 2008) et pour la garantie « flotte automobile et risques annexes », la cotisation 2009 est de 6.582,11 € (6.591,26 € en 2008).

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 2 mars 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer avec la société SMACL les avenants n° 2 aux contrats d'assurances pour les garanties « dommages aux biens et risques annexes » et « flotte automobile et risques annexes ».

III – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : Fixation des tarifs

La Commission Municipale « Affaires Scolaires et Culture », réunie le 29 janvier 2009 propose la réactualisation des tarifs de la bibliothèque municipale, lesquels n'ont pas été modifiés depuis son ouverture.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 2 mars 2009, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 3 abstentions (M. GARREAU, Mme DORVAL et M. GUICHAOUA),

- DECIDE de fixer comme suit, à compter du 1^{er} avril 2009, les tarifs de la bibliothèque municipale.

1) Adhérents Loctudystes et résidents secondaires :

- Abonnement familial annuel : 15 € la carte pour le même foyer fiscal ;
- Abonnement individuel annuel pour adultes : 10 € la carte ;
- Abonnement individuel annuel pour les jeunes de moins de 16 ans au 1^{er} janvier de l'année : 3 € la carte ;

Le tarif inclura le prêt de DVD.

Toutefois, lors du premier prêt de DVD, une caution d'un montant de 35 € sera exigée. (les 35 euros correspondent au prix moyen d'achat d'un DVD avec les droits spécifiques).

2) Adhérents des autres communes

- Abonnement familial annuel : 20 € la carte pour le même foyer fiscal ;
- Abonnement individuel annuel pour adultes : 12 € la carte ;
- Abonnement individuel annuel pour les jeunes de moins de 16 ans au 1^{er} janvier de l'année : 3 € la carte ;

Le tarif inclura les DVD.

Toutefois, lors du premier prêt de DVD, une caution d'un montant de 35 € sera exigée.

3) Estivants : 3 € la carte par personne et par semaine + caution de 30 € ;

4) Indemnité de retard : 1 € par livre et par semaine de retard ;

5) Photocopie : 0,20 € la copie.

IV – PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des effectifs

Compte-tenu de l'augmentation des tâches à accomplir au groupe scolaire Jules Ferry, M. le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire de travail de 2 agents communaux et de fixer pour un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe la durée hebdomadaire de travail à 26 heures 15 minutes au lieu de 23 heures actuellement et pour un autre adjoint technique territorial de 2^{ème} classe la durée hebdomadaire de travail à 24 heures 30 minutes au lieu de 17 heures 30 mn actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal et de fixer la durée hebdomadaire de travail à 26 heures 15 minutes au lieu de 23 heures pour un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et à 24 heures 30 minutes au lieu de 17 heures 30 mn pour un autre emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe.

V – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC France TELECOM POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

La Commune de LOCTUDY a décidé, dans le cadre de ses programmes de réfection de la voirie communale, de procéder parallèlement à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour la réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux téléphoniques, FRANCE TELECOM propose à la Commune la signature d'une convention aux termes de laquelle l'opérateur France Télécom conserve la propriété des équipements de communications électroniques réalisés à ces occasions.

Par cette convention, la Commune supporte le coût de l'aménagement de la tranchée et de réalisation des infrastructures communes de génie civil.

La Commune doit acquérir certains matériels d'installations de communications électroniques destinés à être posés en domaines privés (chambres) et régler les frais de pose de ces matériels.

France Télécom prend à sa charge le matériel (tuyaux, corps de chambres, cadres, tampons et bornes sauf citerneaux), fournit un avant-projet sommaire sur plan des installations à poser et réalise les travaux de câblage comprenant les études, l'ingénierie et la pose du câblage ainsi que le raccordement des clients et la dépose du réseau aérien.

France Télécom est propriétaire des équipements Télécom posés et du câblage réalisé.

Pour les travaux d'aménagement de la rue de Tréguido, France Télécom prend à sa charge 51% des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage ; la Commune prenant à sa charge 49 % de ces dépenses.

Le montant dû par la Commune à France Télécom est estimé à la somme de 1.166,20 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer avec France Télécom la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques.

VI – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT CONCERNANT LES ABRIS-VOYAGEURS

Le Département du Finistère a passé un marché pour la fourniture et la maintenance d'un parc d'abris-voyageurs pour une durée de 10 ans avec la société MDO France Mobilier en vue d'améliorer le service rendu aux usagers du transport collectif.

Dans ce cadre, 2 abris-voyageurs de type rural ont été posés au lieudit « Pratouarc'h » en bordure du chemin départemental n° 53.

L'entretien et la réparation des abris-voyageurs sont assurés par le titulaire du marché d'acquisition-maintenance.

La commune doit prendre en charge les réfections ou remises en état des sols, l'écoulement des eaux provenant des abris-voyageurs, ainsi que le raccordement et le branchement au réseau d'éclairage public y compris les charges d'abonnement, de consommation et d'entretien de l'installation.

Le Département propose à la commune la signature d'une convention relative à la pose de 2 abris-voyageurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer avec le Département du Finistère la convention relative à la pose de 2 abris-voyageurs au lieudit « Pratouarc'h » en bordure du chemin départemental n° 53.

VII – COMMUNICATIONS DIVERSES

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- décision du 16 décembre 2008 relative à la signature d'une convention d'architecte-consultant avec M. Rodolphe BONNET, Cabinet d'architecte ARCHalliances à Plomelin, pour une mission de conseil en architecture et urbanisme : le forfait de rémunération étant de 175,00 € H.T. pour une permanence d'une demi-journée par quinzaine.
- décision du 23 décembre 2008 concernant la signature avec la société LE PAPE de Plomelin d'un marché à bons de commande pour la réalisation de divers travaux de modernisation de la voirie communale, avec un montant minimum annuel de travaux de 50.000,00 € TTC et un montant maximum annuel de 120.000,00 € TTC ; le marché étant conclu pour une période ferme couvrant l'année 2009 et renouvelable par reconduction expresse pour l'année suivante (2010).
- décision du 23 décembre 2008 concernant la signature avec le groupement d'entreprises ETDE-CEGELEC de Quimper d'un marché à bons de commande pour la réalisation de divers travaux d'enfouissement de réseaux souples, avec un montant minimum annuel de travaux de 50.000,00 € TTC et un montant maximum annuel de 120.000,00 € TTC ; le marché étant conclu pour une période ferme couvrant l'année 2009 et renouvelable par reconduction expresse pour l'année suivante (2010).
- décision du 3 février 2009 relative à la signature d'un marché d'un montant de 10.907,52 € TTC avec la société SAUR de Pont-L'Abbé pour la réalisation d'une étude diagnostique sur les causes de dégradation bactériologique du site de gisement naturel de coquillages à la pointe de Saint-Oual et sollicitant l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Général du Finistère.
- décision du 3 février 2009 concernant la signature avec la société ETDE de Quimper d'un marché de travaux d'un montant de 84.314,00 € H.T. pour l'enfouissement de réseaux téléphoniques dans le secteur de Kérafédé.
- décision du 5 février 2009 relative à la signature avec la société SAUR de Pont-L'Abbé d'un marché pour la vérification de l'état des appareils d'incendie (92 bornes) et de leur bon fonctionnement, le montant de la rémunération de la société étant de 40,00 € H.T. par poteau d'incendie contrôlé.
- décision du 5 février 2009 concernant la signature avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale d'une convention de partenariat pour la réalisation d'actions de formation continue du personnel communal dans le cadre d'une union de collectivités (Communautés de communes et communes du Pays Bigouden) pour l'année 2009 ; la participation financière de la commune étant de 1.132,16 €.
- décision du 11 février 2009 autorisant la signature de la convention d'accès aux services offerts par le syndicat mixte MEGALIS Bretagne, qu'il s'agisse des services de communications électroniques ou des services d'e-administration à travers l'utilisation de la plateforme e-mégalis.

- décision du 11 février 2009 relative à la signature avec la société DECALOG d'un marché pour l'installation d'un logiciel bibliothèque « PAPRIKA CS2 » d'un montant de 8.000 € H.T., et avec la société EG Informatique d'un marché d'un montant de 4.899,05 € H.T. pour la fourniture du matériel informatique à la bibliothèque municipale.
- décision du 2 mars 2009 relative à la signature avec la société CREOCEAN de La Rochelle d'un marché d'un montant de 15.145,00 € H.T. pour la réalisation d'une nouvelle étude courantologique, par modélisation en trois dimensions, du rejet en mer commun aux stations d'épuration de Pont-L'Abbé et de Loctudy.
- M. le Maire a informé les conseillers municipaux de l'attribution à la commune par le Conseil Régional de Bretagne, au titre de sa politique régionale pour une exemplarité environnementale et un tourisme renouvelé, dans le cadre des appels à projets éco-FAUR, d'une subvention de 100.000 € pour la réalisation des travaux d'aménagement des abords de la plage de Langoz.
- Il a également fait part aux conseillers de l'attribution par le Conseil Général du Finistère à la commune du prix spécial « Embellissement hiver 2008-2009 » dans la catégorie des communes de 3501 à 7000 habitants.
- Par ailleurs, il a rappelé que le contrat pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif fait obligation au fermier, la société SAUR, de procéder régulièrement au contrôle des installations d'assainissement collectif. Des vérifications de conformité vont être effectuées dans les prochaines semaines dans les secteurs de Kérafédé- Ezer.

#####

La séance est levée à 22 heures 40 mn.

Compte-rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 17 mars 2009

Le Maire,
Joël PIETE